



ARRETE N° 2026-098

Arrêté municipal portant interdiction temporaire de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, articles R1, R10, R36, R44, et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule, autour de la Place du Marché à Richelieu, du mardi 5 mai 2026 au mercredi 6 mai 2026 afin que l'entreprise V2S puisse effectuer les travaux de rabotage des places de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 5 mai au mercredi 6 mai 2026, tout stationnement de véhicule sera interdit tout autour de la Place du Marché 37120 à Richelieu, pour que l'entreprise V2S Vendée Sudre Services, domiciliée à Le Séjour, 76 rue du Séjour, Zone Artisanale 85170 à DOMPIERRE SUR YON, puisse effectuer les travaux de rabotage des places de stationnement.

Article 2 : La Place du Marché sera ouverte afin que les véhicules puissent y stationner.

Article 3 : Les Services techniques de la commune mettront à disposition des organisateurs des panneaux stationnement interdit, (B6a1).

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des Services Techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 04/05/2026

L'Adjoint délégué,
Guy RAMBAULT



Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE